

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2025

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 27 Mars 2025

Nombre de présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, LABAT Daniel, MARCHAL Colette, LEGLISE Jean-Pierre, CANTIN Jérôme, COCQUELIN Marianne, TATON Thierry, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle,

Excusés : CORDEIN Benoît, DAUCHIER Carine, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TASSY Carole

Secrétaire : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1-Approbation des comptes rendus des 25 mars et 27 mars 2025

2-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;

3-Vote du budget communal 2025 : Délibération d'approbation

4-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2025 : Délibération d'approbation

5-Délibération à prendre concernant une avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »

6-Délibération à prendre concernant une reprise de provision pour risque au budget communal 2025

7-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.

8-Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'Atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet

9-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 10 AVRIL 2025		
Numéro	Objet	Nombre de voix
2.24C2025	Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;	11 pour
2.25C2025	Vote du budget communal 2025 : Délibération d'approbation	11 pour
2.26C2025	Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2025 : Délibération d'approbation	11 pour
2.27C2025	Délibération à prendre concernant une avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »	11 pour
2.28C2025	Délibération à prendre concernant une reprise de provision pour risque au budget communal 2025	11 pour

2.29C2025	Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.	11 pour
2.30C2025	Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'Atsem principal 2 ^{ème} classe à temps non complet	11 pour

1-Approbation des comptes rendus des 25 mars et 27 mars 2025

Approbation à l'unanimité des membres présents (11 voix pour).

2-Délibération à prendre concernant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (taxe foncière (bâti) ; taxe foncière (non bâti)) ; taxe d'habitation résidences secondaires ;

Délibération 2.24C2025 (11 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 Mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 Avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.89 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37.87 %
- taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale) : 10.83 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 comme suit :

TFPB : 33.89 %

TFNB : 37.87 %

TH : 10.83%

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3-Vote du budget communal 2025 : Délibération d'approbation du budget primitif

Délibération 2.25C2025 (11 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget communal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 Mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 609 925.11 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 185 246.51 €

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 1 609 925.11 €

Recettes : 1 213 371.18 €

Excédent reporté : 396 553.93 €

Total recettes : 1 609 925.11 €

Section d'investissement :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 752 418.43 €

Déficit reporté : 432 828.05 €

Total dépenses : 1 185 246.51 €

Recettes : 1 185 246.51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2025

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 609 925.11 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 185 246.51 €.

Lors de la présentation du budget et conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93), Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée l'état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée.

Monsieur le Maire a également présenté et commenté la note financière envoyée avec la convocation et le projet de budget.

4-Vote du budget annexe « Ecoquartier » 2025 : Délibération d'approbation
Délibération 2.26C2025 (11 voix pour)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Ecoquartier » 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 26 Mars 2025, comme suit :

Section de fonctionnement :

L'assemblée délibérante a voté le présent budget au niveau du chapitre de la section de fonctionnement :

Dépenses : 2 248 691.82 €

Recettes : 1 364 609.71 €

Excédent reporté : 884 082.11 €

Total recettes : 2 248 691.82 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 354 571.26 € comme suit :

(l'assemblée délibérante a voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres) :

Dépenses : 1 354 571.26 €

Recettes : 1 340 149.62 €

Excédent reporté : 14 421.64 €

Total recettes : 1 354 571.26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 Mars 2025,

Vu le projet de budget annexe 2025 « Ecoquartier »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2025 « Ecoquartier » arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement. La section s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes : 2 248 691.82 €

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et avec vote formel sur chacun des chapitres. Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 354 571.26 €.

5-Délibération à prendre concernant une avance du budget communal au budget annexe « Ecoquartier »

Délibération n°2.27C2025 (11 voix pour)

Vu le budget annexe « Ecoquartier » 2025 ;

Considérant qu'il convient de verser une avance remboursable au budget annexe « Ecoquartier » 2025 de 132 282.59 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement ;

Vu la dépense inscrite au compte de dépense 27638 de la section d'investissement du budget communal 2025 ;

Vu la recette inscrite au compte de recette 168748 de la section d'investissement du budget annexe « écoquartier » 2025 ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal le versement d'une avance par le budget communal 2025 de 132 282.59 € au budget annexe « écoquartier » qui sera remboursée par le budget annexe à la clôture dudit budget annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'une avance de 132 282.59 € du budget communal pour son budget annexe « Ecoquartier » ;

DIT que cette avance sera remboursée en une seule fois au budget communal à la clôture du budget annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre concernant une reprise de provision pour risque au budget communal 2025

Délibération n°2.28C2025 (11 voix pour)

Vu la délibération n°8.834T2021 du 30 novembre 2021 portant décision de réaliser une provision sur le budget communal de 45 000 € dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif ;

Vu la délibération n°11.868W2022 du 12 avril 2022 portant décision de réaliser une provision sur le budget communal de 10 635 € pour le même contentieux que celui de la délibération n°8.834T2021 devant le Tribunal Administratif ;

Considérant que ce contentieux est terminé suite aux travaux réalisés ;

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de reprendre la provision pour risque. Il précise que le compte 15111 est crédité de la somme de 15 228.60 €. Cette somme pourra être inscrite au budget communal 2025 en opération d'ordre semi budgétaire (titre ordre mixte) au compte 7815.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de reprendre le solde de la provision d'un montant de 15 228.60 € au budget communal 2025 compte 7815.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre concernant une subvention du budget principal au budget du CCAS.

Délibération n°2.29C2025 (11 voix pour)

Considérant que le budget du CCAS est un budget autonome qui n'a pas d'autre recette que la subvention de la commune ;

Considérant que pour son équilibre, le budget du CCAS a besoin d'une subvention de 5 511.59 € ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 Mars 2025 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que le budget principal octroie une subvention de 5 511.59 € pour l'équilibre de l'unique section de fonctionnement du budget du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'octroi d'une subvention du budget communal de 5 511.59 € sur l'exercice 2025 vers le budget CCAS.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront inscrits au budget communal 2025 et la recette correspondante au budget 2025 du CCAS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour la création au tableau des effectifs d'un poste d'Atsem principal 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n°2.30C2025 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM Principal 2^{ème} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **31** heures à compter du 1^{er} Juillet 2025.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

9-Question diverse

Information sécurité : alerte d'un risque sévère de feux de forêts pour la journée de vendredi 11 avril 2025.

Fin de la séance 19 h 00

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Catherine UROS